



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de l'environnement  
Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

**Direction du Pilotage et de  
l'Animation Interministérielle**

**Arrêté n° 58/2022/ENV du**

**3 OCT. 2022**

**délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à  
l'association OISEAUX-NATURE le nouvel agrément d'association de protection de  
l'environnement dans le cadre territorial du département des Vosges.**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet des Vosges – M. SEGUY (Yves) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2291/2017 du 8 décembre 2017 délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à l'association OISEAUX-NATURE le nouvel agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre territorial du département des Vosges ;
- Vu le dossier daté du 5 mai 2022 et complété le 29 juin 2022, par lequel l'association OISEAUX-NATURE dont l'adresse du siège social est La Scierie d'Avin – Xertigny (88220), sollicite le renouvellement de son agrément départemental d'association de protection de l'environnement ;
- Vu l'avis favorable du 7 juin 2022 du procureur général près la cour d'appel de Nancy ;
- Vu l'avis motivé favorable du 13 juillet 2022 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;
- Vu la note du 5 août 2022 du directeur départemental des territoires ;

Considérant que l'association OISEAUX-NATURE, créée en 1980 et titulaire de

l'agrément départemental d'association de protection de l'environnement délivré le 8 décembre 2017, justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration, à la lecture de ses statuts et rapports d'activité, d'activités statutaires et effectives principalement consacrées à la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association OISEAUX-NATURE a pour objet statutaire :

- l'étude et la protection des oiseaux, mammifères, poissons, reptiles et batraciens ;
- l'étude et la protection de toutes les espèces d'invertébrés, des espèces végétales sauvages, des cours d'eaux et des milieux naturels ;
- la réhabilitation des cours d'eau après pollution ;
- l'éducation populaire et l'éducation des jeunes ;
- l'action en faveur de la promotion, l'application et le respect des lois et règlements concernant la protection de la nature.

Considérant que les principales actions engagées au cours des dernières années par l'association OISEAUX-NATURE sur l'ensemble du territoire départemental sont des actions pédagogiques et d'information du public (organisation de sorties nature, participation à des conférences, participation aux fêtes de la biodiversité à Epinal), la réalisation d'actions en faveur des espèces en danger, des participations à des réunions et commissions pour la protection de l'environnement, des contributions à des actions en faveur de la protection de la biodiversité ;

Considérant que l'association OISEAUX-NATURE justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration, à la lecture de ses statuts et rapports d'activité, d'activités statutaires et effectives exercées sur l'ensemble du territoire du département des Vosges ;

Considérant que l'activité de l'association OISEAUX-NATURE est bien représentative du département des Vosges, 88 % de ses 522 adhérents physiques étant d'ailleurs résidents du département des Vosges ;

Considérant que l'association OISEAUX-NATURE justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration, de l'exercice d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée ;

Considérant au vu des éléments fournis que l'association OISEAUX-NATURE exerce bien une activité non lucrative ;

Considérant que les recettes de l'association OISEAUX-NATURE provenaient en 2020 et 2021 principalement des cotisations de ses membres et de dons (plus de 70%) ;

Considérant que l'association OISEAUX-NATURE justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration, d'un fonctionnement conforme à ses statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion ;

Considérant au vu des éléments fournis que l'association OISEAUX-NATURE a bien un fonctionnement conforme à ses statuts et transparent en assemblées générales annuelles avec présentation des rapports moral, d'activité et financier ;

Considérant que l'association OISEAUX-NATURE justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration, de garanties de régularité en matière financière et comptable ;

Considérant au vu des éléments fournis que la gestion financière et comptable de l'association OISEAUX-NATURE apparaît régulière et transparente ;

Considérant que l'association OISEAUX-NATURE remplit toutes les conditions prévues aux articles R. 141-2 et suivants du code de l'environnement, concernant le renouvellement de son agrément départemental d'association de protection de l'environnement ;

Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à l'association OISEAUX-NATURE le nouvel agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre territorial du département des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre territorial du département des Vosges est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à l'association OISEAUX-NATURE dont l'adresse du siège social est La Scierie d'Avin – Xertigny (88220).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté, sous réserve du respect de l'obligation annuelle d'envoi de documents au préfet des Vosges, mentionnée à l'article R. 141-19 du code de l'environnement. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

L'agrément peut également être abrogé par le préfet des Vosges en application des dispositions de l'article R. 141-20 du code de l'environnement.

**Article 3** – Pour être recevable, la demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée au préfet du département dans lequel l'association a son siège social six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité (article R. 141-17-2 du code de l'environnement).

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association OISEAUX-NATURE et publié sur le site internet de

la préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

De plus, une copie de cet arrêté sera adressée pour information à chacun des services et organismes ayant été consultés (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, cour d'appel de Nancy et direction départementale des territoires des Vosges) et aux greffes des tribunaux judiciaires intéressés (tribunal judiciaire d'Epinal, annexe du tribunal judiciaire d'Epinal et tribunal de proximité de Saint-Dié-des-Vosges).

Fait à Epinal, le

Le Préfet,

**3 OCT. 2022**



**Yves SEGUY**

*Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*